DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390

NOMBRE DE MEMBRES afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
11	10	09

Séance du 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents : Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE.

Date de la Convocation : 03/12/2025 *Date d'affichage :* 03/12/2025

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DES RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES ENTREES AU MUSEE DE LA FORGE ET DES ANCIENS METIERS- ABROGATION DE LA DE_2022_30_DE_2025_76

Le Maire de Belcastel,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°30 du 19/06/2022 Acte constitutif de la Régie des recettes pour l'encaissement des entrées au Musée de La Forge et des Anciens Métiers qui abrogeait celle du 06/05/2021 "Acte constitutif de la Régie des recettes pour l'encaissement des entrées au Musée de La Forge et des Anciens Métiers"

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/12/2025.;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

ARTICLE PREMIER – D'abroger la délibération du n°30 du 19/06/2022 et d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des entrées au Musée de La Forge et des Anciens Métiers.

Les tarifs des entrées sont fixés par délibération du conseil municipal ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Belcastel, 167, Route des Berges de l'Aveyron, 12390 Belcastel;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Recettes des entrées au Musée	Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Espèces,

2° : Chèques,

3° : Carte bancaire.

Les règlements sont perçus contre remise de ticket à l'usager ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Aveyron ;

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 – La régie n'est pas dotée d'un fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (solde du compte DFT) est fixé à 2500 €. Le montant maximum en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver avant dépôt sur le compte sur le DFT est fixé à 1500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et, au minimum, une fois par semestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la même périodicité qui est prévue à l'art 10.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds ; le suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Belcastel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,
Le Maire
Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par
- Publication le 15/12/2025
- Transmission au contrôle de légalité le 15/12/2025